

Attestation de qualification

« Opérateur qualifié »

N° PL/18.047084

En application de l'article R 321-15 du Code de la Route et de l'Arrêté du 22 juin 2016 modifiant l'Arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial des véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

Le laboratoire de l'Union Technique de l'Automobile, du motocycle et du Cycle (U.T.A.C.), certifie que la société cidessous est qualifiée dans le cadre du contrôle de conformité initial pour les véhicules carrossés sous sa responsabilité.

Raison sociale :
Usines/Ateliers :

Gammes de véhicules : N2 / N3 / O3 / O4

Périmètre évalué : Procédures d'assurance de la qualité et Certificat ISO 9001.

Date de la qualification : 27 juillet 2018

Date de limite de validité : 27 juillet 2021

Responsable du service Certification, Audits et Inspections